

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION  
9 MARS 2023

DATE de PUBLICATION  
20 MARS 2023

NOMBRE de CONSEILLERS :  
En exercice : 38  
Présents : 30  
Votants : 33

L'an deux mille vingt-trois,

le 14 mars à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Noyal-Muzillac en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : Mme Laurence BAUDAIS, - MM. Patrick BEILLON, - Christian BILLY, - Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - M. Jean-François BREGER, - Mme Marie-Thérèse CABON, - MM. Michel CRIAUD, - Jean-Paul DANIEL, - Guy DAVID, - Mmes Isabelle DESMOTS, - Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Patrick GERAUD, - Gérard GUILLOTIN, - Denis HILLAIREAU, - Bruno HUBERT, - Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Mmes Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Muriel MALNOE, - M. Noël PAUL, - Mmes Jocelyne PHILIPPE, - Odile PROVOST, - MM. Bertrand ROBERDEL, - Eric ROZE, - Mme Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : M. Patrick BUESSLER-MUELA, - Mmes Muriel CLERY, - Béatrice DENIGOT, - MM. Guillaume FREDET, - Alain HALIMI, - Mmes Nicole KORN, - Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC, - Régine ROSSET.

**M. Patrick BUESSLER-MUELA donne pouvoir à M. Eric ROZE**  
**Mme Muriel CLERY donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE**  
**Mme Nicole KORN donne pouvoir à M. Noël PAUL**

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Anne-Cécile BLANCHARD a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°20-2023 – CYCLES DE L'EAU - SPANC – MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE**

M. Bertrand ROBERDEL, Vice-Président en charge des cycles de l'eau, propose de modifier le règlement du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) approuvé par délibération n°40-2013 en date du 14 mai 2013.

Ce règlement précise les relations du SPANC avec ses usagers. Ses prescriptions entrent dans le cadre des dispositions générales fixées par l'article L. 2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code de la Santé Publique, du Code de l'Urbanisme et du Code Rural.

Les usagers du SPANC sont soumis à l'ensemble de la réglementation en vigueur en matière d'assainissement non collectif notamment les textes législatifs et réglementaires adoptés au niveau national ainsi qu'au règlement sanitaire départemental.

Après avis favorable de la commission Cycles de l'eau lors de sa réunion du 29 novembre 2022, il est proposé les modifications suivantes :

- Article 11-2 Contrôle périodique de bon fonctionnement : fréquence du contrôle portée de 6 à 7 ans,
- Article 16-2 Affermage : article supprimé, l'affermage sur les communes de La Roche-Bernard, Nivillac, Saint-Dolay ayant pris fin en 2018,
- Article 19 : pénalités financières calculées sur le montant de la redevance majorée de 400 % au lieu de 100 % suite à une évolution réglementaire,
- Articles 24 et 25 : évolution réglementaire sur la protection des données et la publicité du règlement.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif tel qu'annexé, avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- **DONNE** tout pouvoir au Président, ou son représentant, pour mettre en œuvre l'application du présent règlement.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
A Muzillac, le 21/03/2023  
Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular stamp. The signature is stylized and appears to be the name of the President. The stamp is partially obscured by the signature.